

ARRETE N°36/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement l'accès à la salle des œuvres Laïques
En raison des conditions météorologiques**

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Considérant que pour assurer la sécurité publique, au vu des prévisions météorologiques annoncées en cours avec un risque élevé de vents violents pour la **période du 26 au 27 janvier** et pour prévenir des risques encourus liés aux dégradations survenus sur la toiture, il y a lieu de réglementer l'accès à la salle des œuvres laïques,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1 – ACCES AUX BATIMENTS

A compter du dimanche 26 janvier 10h30 jusqu'à nouvel ordre, l'accès à la salle des œuvres laïques, sera interdit au public.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des bâtiments.

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 26 janvier 2025

Le Maire,



Laurent PÉRON